

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 mars 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »

La commission parlementaire Ouvrages de protection,

composée de M^{mes} et MM. Laurent Schmid, Boris Keller, Jan Villat, Philippe Haerberli, Michel Zurbuchen, Annie Clerc-Birambeau, Laurence Vaucher, Françoise Jeanneret, Philippe Loup, Doris Angst, Sven Erard, Richard Gigon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 4 juin 2020 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et M. Christophe Dénervaud, géologue au service de l'aménagement du territoire.

La responsabilité de la protection de la population et des biens contre les dangers naturels liés à la géologie relève de la compétence des communes. Il appartient en effet aux communes, dans le cadre de la gestion de leur territoire et de leurs plans d'aménagement, de prendre les mesures nécessaires à la protection des zones d'urbanisation. Compte tenu des enjeux financiers conséquents de cette responsabilité, la Confédération et les cantons soutiennent les actions menées par les communes dans le cadre de partenariats conclus par des conventions-programmes « Ouvrages de protection - Forêts » portant sur une durée de cinq ans. Ce type de partenariats s'applique à différents domaines et a été introduit lors de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Grâce à cette articulation, les communes bénéficient de soutiens financiers importants de la part de la Confédération et des cantons, leurs parts n'excédant ainsi pas 30% des dépenses.

Une première convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » avait porté sur la période 2016-2019 dont le contenu avait principalement porté sur des études détaillées, des analyses de risques, la cartographie de dangers géologiques et des expertises de différents secteurs ainsi que sur la sécurisation du Col-des-Roches au Locle.

Dès 2019, les communes concernées par la carte des dangers ont été associées à l'élaboration de la nouvelle convention-programme à négocier avec la Confédération et invitées à faire part de leurs intentions dans ce domaine. Tous leurs projets ont ainsi pu être intégrés dans la convention-programme négociée pour la période 2020-2024. Les

communes sont engagées depuis 2019 à la révision de leur plan d'aménagement local et la problématique des dangers naturels est intégrée dans leurs travaux.

Les conventions-programme intègrent tant l'acquisition de données de base dont le taux de subventionnement fédéral est de 50% que l'étude et la réalisation de projets de protection dont le taux de subventionnement fédéral est de 35%. Le contrat liant la Confédération et le canton par une convention-programme implique que le solde du financement soit assuré par le canton et les communes concernées. Le soutien de la Confédération n'est pas seulement financier puisque cette dernière apporte également son soutien technique, utile du fait de la vision nationale de ses experts.

Le service de l'aménagement du territoire (SCAT) en charge de la gestion de cette convention-programme « ouvrages de protection – Forêts » coordonne ses actions avec le service des ponts et chaussée (SPCH) en charge de la gestion de la convention-programme « ouvrages de protection - Eaux », du fait que notamment les données de base des risques et le cadastre des ouvrages de protection sont communs aux deux services. La coordination avec d'autres services concernés par ces domaines existe également, notamment avec le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

La convention-programme porte sur une somme brute de 2'940'000 francs (dont 1'371'000 francs à la charge du canton et 450'000 francs à la charge des communes).

La convention-programme ne comprend pas les mesures dont le montant total excède la somme de 5 millions de francs, qui sont traitées en tant que projets individuels. La protection du village de Noiraigue entre dans cette catégorie dont les coûts bruts estimés atteignent 6,5 millions de francs, (2,275 millions de francs à la charge du canton).

Au total (deux décrets), c'est donc une somme brute de 9'440'000 francs qui sera investie entre 2020 et 2024, dont 3'646'000 francs à la charge du canton, 3'385'000 francs à la charge de la Confédération et 2'409'000 francs à la charge des communes de Boudry et de Val-de-Travers.

Concrètement, la Confédération se prononce de manière définitive après la mise à l'enquête des projets. Les directives fédérales exigent de favoriser la biodiversité lors d'interventions avec des solutions respectueuses de l'environnement.

A. Contenu de la convention-programme 2020-2024

Cette convention-programme comprend deux volets :

1. La mise à jour des données de base

La mise à jour des données, par l'actualisation des cartes de dangers en particulier, est nécessaire à la détermination des priorités d'intervention. Ce volet comprend également l'établissement des cadastres des ouvrages de protection et des événements ainsi que la réalisation d'expertises et d'analyses, et enfin l'établissement d'une vue d'ensemble des risques et une planification globale.

Les coûts bruts de ces études se montent à 600'000 francs, partagés à 50% entre la Confédération et le canton. Les communes ne participent pas au financement des études préalables.

2. Trois projets d'ouvrage et d'entretien

- La consolidation des berges de l'Areuse dans le secteur Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry afin de protéger les zones habitées. Le coût brut estimé est de 1,5 million de francs dont 525'000 francs à charge du canton.
- La protection des routes et l'entretien des ouvrages existants. Il s'agit d'intervenir pour protéger des routes des chutes de pierres. Les coûts estimés sont de 750'000 francs, dont 487'500 francs à la charge du canton.

- La forêt joue un rôle de protection grâce à son enracinement et à la barrière qu'elle offre aux chutes de pierres. Néanmoins, des interventions doivent avoir lieu à certains endroits par la construction d'ouvrages de protection ou l'entretien de ces ouvrages. Les coûts bruts estimés sont de 90'000 francs, dont 58'500 francs à la charge du canton.

B. Projet individuel - Noiraigue

Le village de Noiraigue est particulièrement exposé aux chutes de pierres dans son secteur Nord depuis la montagne de la Clusette. Après l'étude de plusieurs variantes, le choix s'est porté sur la pose de filets pare-pierres de protection et la construction de digues. Il s'agit de la solution la plus avantageuse car pour la construction des digues, on pourra utiliser les matériaux d'excavation du chantier de l'assainissement du tunnel. Sur le plan visuel, cette solution a aussi l'avantage d'être plus discrète. Cette intervention intègre également la protection des deux axes routiers se situant dans le périmètre. Le coût estimé (6,5 millions de francs) repose sur l'avant-projet et les études de finalisation du projet sont en cours. La part du canton s'élèvera à 2'275'000 francs et celle de la commune de 1'959'000 francs.

Les membres de la commission remercient les auteurs du rapport et le Conseil d'État pour les réponses à leurs nombreuses questions. Ils ne proposent pas d'amendement aux deux projets de décrets proposés.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom de la commission Ouvrage de protection :

Le président,
L. SCHMID

La rapporteure,
F. JEANNERET